



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 64758

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les attentes exprimées par des associations d'anciens combattants à l'occasion de la mise en oeuvre de la couverture maladie universelle qui implique de la part des organismes complémentaires le versement à l'Etat d'une taxe de 1,75 % sur les cotisations versées pour s'assurer une couverture complémentaire à l'instar de celles appliquées aux cotisations perçues. La Caisse nationale mutualiste de la FNACA préconise la défiscalisation des cotisations syndicales qui n'ont aucun caractère obligatoire. Il lui demande de lui indiquer ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

La question relative aux possibilités de défiscalisation des cotisations versées en vue du financement de la couverture maladie universelle (CMU) n'entre pas dans le champ de compétence du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Celui-ci tient toutefois à souligner que, s'agissant des caisses mutualistes, seuls les contrats que celles-ci offrent en tant que mutuelles maladie complémentaire de droit commun sont assujettis à une taxation de 1,75 % sur les cotisations perçues à ce titre, la branche d'activité liée aux contrats de retraite mutualiste du combattant n'étant pas concernée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64758

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4333

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5033